



3 Rue Ampère -Zone Artisanale  
BP N° 7  
59236 FRELINGHIEN  
☎ : 03.20.48.80.00  
📧 : 03.20.48.80.33  
✉ : contact@neo-fog.com

SAS au capital de 300 000 €  
RCS LILLE N° 439 011 552  
N° TVA FR 96 439 011 552 SIRET 439 011 552 00015  
APE 4618Z

Le 25/11/2014,

**Objet : Redevance pour Pollutions Diffuses**

**Réf:** Arrêté du 06 octobre 2014 établissant la liste des substances définies à l'article R 213-48-13 du code de l'environnement relatif à la Redevance Pollutions Diffuses

Madame, Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, nous sommes dans l'obligation de vous appliquer, lors de la facturation de produits phytosanitaires, les taux de Redevance pour Pollutions Diffuses.

Nous vous informons que le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'Agriculture dans le cadre de l'arrêté de 06 octobre 2014 viennent de définir la nouvelle liste des substances figurant dans chaque catégorie mentionnée au I de l'article R213-48-13 du code de l'environnement et concernées par la Redevance pour Pollutions Diffuses.

Le **CHLORPROPHAME** (CIPC), entrera à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 dans la catégorie taxée à **5.10 € HT/Kg** de substance active.

Vous trouverez, ci-dessous, le nouveau montant de la Redevance Pollutions Diffuses applicables aux produits concernés à compter du **01 Janvier 2015** :

	RPD* jusqu'au 31/12/2014	RPD* à compter du 01/01/15
NEO STOP L500 HN AMM : 2090180 - 500 g CIPC/L	1.00 € HT/litre	<b>2.55 € HT/litre</b>
ANTIGERME BRABANT 300 HN AMM : 2000101 - 300 g CIPC/L	0.60 € HT/litre	<b>1.53 € HT/litre</b>
POLDER 300 HN AMM : 2000100 - 300 g CIPC/L	0.60 € HT/litre	<b>1.53 € HT/litre</b>
NEO CONSERVIET LIQ 300 AMM 8900388 - 300 g CIPC /L	0.60 € HT/litre	<b>1.53 € HT/litre</b>

\*Redevance pour Pollutions Diffuses

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ainsi que pour toute commande.

Cordialement,

Annabelle PILLIER